
Traité sur le commerce des armes
Neuvième Conférence des États Parties
Genève, 21-25 août 2023

PROJET DE DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)

Le rôle de l'industrie dans des transferts internationaux responsables d'armes classiques

Considérations relatives aux prochaines étapes dans le cadre du Traité sur le commerce des armes

INTRODUCTION

1. Le préambule du Traité sur le commerce des armes (TCA) reconnaît que l'industrie, aux côtés de la société civile et des organisations internationales concernées, peut contribuer activement à faire connaître l'objet et le but du TCA et concourir à sa mise en œuvre. La résolution 77/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en décembre 2022 a appelé à un renforcement de la coopération entre les États Parties au TCA, les États Signataires, la société civile et l'industrie en vue de partager les pratiques efficaces, les défis et les possibilités pour faire en sorte que le secteur privé puisse soutenir un commerce international responsable des armes et la mise en œuvre effective du TCA¹. Par conséquent, la Neuvième Conférence des États Parties au TCA (CEP9) représente pour les principales parties prenantes au TCA un moment opportun pour étudier les options permettant de renforcer le rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes classiques, alors que le TCA célèbre le dixième anniversaire de son adoption.

CONTEXTE

2. Il incombe aux États Parties de mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes (TCA). Cependant, différents types d'entités industrielles et privées jouent un rôle important pour garantir l'efficacité et l'universalité du Traité. Les fabricants d'armes et les entreprises d'exportation et d'importation, ainsi que les courtiers, les transitaires, les prestataires de services logistiques et de transport, les banques, les prestataires de services financiers et les assureurs sont tenus de se conformer aux lois, réglementations, processus et procédures nationaux que les États ont mis en place pour réglementer l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage des armes classiques afin de s'acquitter de leurs obligations au titre du TCA. Par conséquent, la participation des représentants de l'industrie aux processus du TCA est importante pour le succès du Traité.

3. Le TCA devrait faciliter une plus grande convergence des législations nationales en matière de transfert d'armes et d'approches réglementaires dans le monde entier. Cela pourrait permettre aux entités industrielles et privées de se mettre en conformité avec de nombreuses juridictions nationales dans le cadre de leurs activités, dans le contexte d'un commerce de plus en plus mondialisé. Une telle convergence peut contribuer à réduire le risque de non-conformité et les dépenses liées à la mise en œuvre d'activités visant à satisfaire aux différentes exigences nationales en matière de conformité. En outre, elle pourrait contribuer à combler les lacunes exploitées par des courtiers peu scrupuleux qui cherchent à échapper aux contrôles pour approvisionner des entités soumises à des embargos sur les

¹ Résolution 77/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Traité sur le commerce des armes, A/RES/75/64, adoptée le 7 décembre 2022, paragraphe 15.

armes ou engagées dans d'autres activités qui sont soit interdites en vertu de l'article 6 du Traité, soit qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales et contribuent ainsi à la souffrance humaine.

4. Le TCA indique les éléments clés d'un régime de contrôle national et les critères que les États Parties doivent appliquer lorsqu'ils prennent des décisions en matière de transfert d'armes. Les interdictions et les critères d'exportation définis dans le TCA indiquent les activités qui constituent des « transferts irresponsables d'armes ». Les décisions nationales d'autoriser ou de refuser les transferts d'armes classiques sont fondées sur des évaluations qui utilisent ces normes internationalement reconnues. Par conséquent, le Traité devrait assurer une plus grande prévisibilité dans le processus de transfert d'armes et éliminer l'application incohérente des règles et des réglementations. Lorsque le TCA est efficacement mis en œuvre et respecté, il peut réduire le risque de réputation pour les entités industrielles et privées impliquées dans le commerce international des armes – non seulement les producteurs d'armes classiques, mais aussi les acteurs qui sont impliqués dans le financement, l'assurance et le transport des armes au cours d'un transfert international. Le cadre du TCA fournit donc aux entreprises impliquées dans différents aspects du commerce international des armes des orientations sur ce qui constitue un comportement responsable, correspondant à d'autres orientations relatives à des pratiques commerciales responsables, élaborées au niveau multilatéral, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales², ainsi qu'aux niveaux régional et national dans ce domaine. Le TCA vient donc compléter d'autres efforts visant à établir des pratiques solides en matière de responsabilité des entreprises en ce qui concerne le commerce international des armes, contribuant ainsi à limiter ou à atténuer ses conséquences négatives potentielles. Le TCA établit une interprétation commune entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement du transfert d'armes. Un grand nombre des entités les plus actives de la chaîne d'approvisionnement opèrent dans les juridictions d'États Parties au TCA. Ces entités profitent d'une situation dans laquelle les États opèrent selon des principes de base communs à tous destinés à garantir que la livraison légitime d'armes classiques ne sera pas retardée du fait de différences au niveau de la compréhension des obligations définies par le TCA au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Le TCA n'a pas été établi pour porter atteinte au commerce légitime des armes classiques ni pour engendrer des coûts ou des charges supplémentaires injustifiés pour les transactions légales.

5. Si les gouvernements nationaux définissent la législation et les réglementations, les entités industrielles et privées doivent, quant à elles, prendre des mesures tout au long de la chaîne de transfert pour s'assurer que les transferts d'armes sont effectués de manière responsable et sûre, et conformément aux lois et réglementations nationales, ainsi qu'aux normes et standards régionaux et internationaux. Les entités industrielles et privées sont responsables de la sécurité et de la sûreté des transferts d'armes classiques et doivent s'assurer que leurs activités ne contribuent pas à faciliter la livraison ou le détournement d'armes classiques vers des situations interdites par le TCA ou qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales. À cette fin, de solides politiques et processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, de conservation des données et de partage d'informations ne représentent que quelques-uns des domaines dans lesquels les entités industrielles et privées doivent prendre des mesures pour garantir la sécurité et l'intégrité d'un transfert international d'armes³.

² Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, « Responsible business conduct in the arms sector: Ensuring business practice in line with the UN Guiding Principles on Business and Human Rights », Note d'information, procédures spéciales des Nations Unies en matière de droits de l'homme, 30 août 2022, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-08/BHR-Arms-sector-info-note.pdf>; Organization for Economic Co-operation and Development, OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct (2018), <https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>.

³ UNIDIR, Conflict Armament Research, Stimson Center, The Arms Trade Treaty: Assessing its Impact on Countering Diversion (Geneva: UNIDIR, 2022), <https://www.unidir.org/publication/arms-trade-treaty-assessing-its-impact-countering-diversion>; Conflict Armament Research, Red Flags and Choke Points: Procurement Networks behind Islamic State Improvised Weapon Programmes, (Londres : CAR, 2020),

RÉIMPLIQUER L'INDUSTRIE

6. Au cours des négociations sur le TCA, les représentants de l'industrie ont échangé des informations sur les activités pratiques et quotidiennes qui facilitent le commerce légitime des armes classiques et ont identifié les moyens par lesquels un instrument multilatéral pourrait aider à fournir des orientations aux États sur la manière de combler les lacunes et de garantir un commerce des armes plus responsable et plus transparent. Les voix des entités de l'industrie et du secteur privé ont été moins souvent entendues lors des derniers cycles de réunions de la CEP que lors des négociations du Traité. La République de Corée qui assume la présidence de la CEP9 prend cette situation comme point de départ de la priorité thématique de sa présidence et pose les questions suivantes :

- Quels sont les avantages potentiels pour les entités industrielles et privées de s'impliquer dans le TCA ?
- Quels sont les facteurs qui ont permis l'engagement actif des entités industrielles et privées au cours des négociations sur le TCA ?

7. Des réponses préliminaires à ces questions ont été apportées lors d'un atelier de réflexion qui s'est tenu le 26 janvier 2023 et qui a réuni 50 participants des États Parties, de l'industrie, du monde de la recherche et de la société civile, et coorganisé par la Présidence en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Stimson Center et Conflict Armaments Research⁴. L'atelier de réflexion a fourni des réponses à ces deux questions. Premièrement, les entités industrielles et privées se sont engagées au cours des négociations sur le TCA à veiller à ce que le Traité n'empêche pas ou ne compromette pas les activités légales et légitimes du commerce international des armes. Deuxièmement, ces entités s'attendaient à ce que le Traité offre une plus grande prévisibilité dans la prise de décision au niveau national, ce qui profiterait à leurs activités. Troisièmement, elles espéraient que le Traité contribuerait à uniformiser les règles du jeu en fixant des normes internationales à respecter par tous les « acteurs » du commerce international des armes.

8. En résumé, l'atelier de réflexion a indiqué que les entités industrielles et privées pourraient se réimpliquer dans le processus du TCA si ce dernier leur fournissait des recommandations et des informations susceptibles de soutenir les efforts visant à empêcher leurs activités de contribuer à la livraison ou au détournement d'armes classiques, ou de les faciliter, en violation des dispositions du Traité énoncées dans les articles 6, 7 et 11. Cet engagement devrait non seulement garantir des transferts internationaux responsables d'armes classiques, mais aussi soutenir les efforts visant à identifier les transactions irresponsables qui portent atteinte à l'objet et au but du Traité. En outre, il y a lieu d'encourager les États Parties et les États Signataires à échanger sur leur expérience et leurs pratiques efficaces en matière de partage d'informations et de sensibilisation de l'industrie et des entités du secteur privé impliquées dans le commerce international des armes, ainsi qu'à veiller à ce qu'elles respectent les contrôles des transferts nationaux et les mesures visant à mettre en œuvre le TCA.

9. Il est également évident que les réunions de la CEP bénéficieraient de contributions sur les évolutions dans le domaine des armes classiques, comme indiqué à l'article 17 du TCA, émanant des entités industrielles et privées, ainsi que de contributions des États Parties, des États Signataires, des États Observateurs et des organisations internationales et régionales et de la société civile. Au cours de la CEP8, les entités industrielles et privées ont échangé des informations sur les évolutions en matière de marquage et de lutte contre le détournement qui pourraient contribuer à une mise en œuvre efficace du TCA. Lors des prochaines réunions de la CEP, des contributions pertinentes pour la lutte contre le détournement pourraient être fournies sur la corruption, les itinéraires internationaux

<https://www.conflictarm.com/reports/procurement-networks-behind-islamic-state-improvised-weapon-programmes/>.

⁴ UNIDIR, Conflict Armament Research, Stimson Center, The Role of Industry in Responsible International Transfers of Conventional Arms (Genève : UNIDIR, 2023), <https://unidir.org/publication/role-industry-responsible-international-transfers-conventional-arms>.

de trafic d'armes, les courtiers clandestins, les sources d'approvisionnement illicite, les méthodes de dissimulation, les lieux d'expédition habituels ou les destinations utilisées par les groupes organisés impliqués dans le détournement, comme le stipule le paragraphe 5 de l'article 11, pourraient être apportées aux fins de lutter contre le détournement.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CEP9

10. La présidence sud-coréenne de la CEP9 est convaincue que la recherche de plateformes appropriées pour renforcer le dialogue de l'industrie et des entités du secteur privé avec d'autres parties prenantes clés du TCA peut être mutuellement bénéfique et soutenir les efforts déployés pour parvenir à une mise en œuvre efficace du TCA. Les considérations suivantes sont présentées aux États Parties au TCA en vue de leur inclusion dans le rapport final de la CEP9 du TCA en tant que « Recommandations ».

1. Sensibilisation

1. Chaque président de la CEP, en coopération avec le Secrétariat, est encouragé à inclure des activités de sensibilisation de l'industrie.
2. Les États Parties, le Secrétariat du TCA et les autres parties intéressées sont encouragés à impliquer l'industrie et à partager des informations pertinentes pour l'industrie sur le TCA et ses évolutions, en utilisant le site web et d'autres mesures appropriées.
3. Les États Parties sont encouragés, le cas échéant et sur une base strictement volontaire, à partager leurs expériences et leurs pratiques en matière de mesures efficaces, y compris les documents d'orientation écrits relatifs aux efforts nationaux visant assurer la sensibilisation de l'industrie et le respect des régimes nationaux de contrôle des transferts, ainsi que les efforts visant à prévenir et à éradiquer le commerce illicite et le détournement, par des moyens tels que : les rapports initiaux et leurs mises à jour ; les déclarations faites lors des sessions du ou des groupes de travail concernés, des réunions du Comité préparatoire, des événements parallèles ou de la Conférence des États Parties ; la Plateforme d'échange d'informations disponible sur le site web du TCA.
4. Les États Parties, le Secrétariat du TCA et les autres parties intéressées sont encouragés à inviter des représentants des entités industrielles et privées impliquées dans le commerce international des armes à partager des informations susceptibles de contribuer à la mise en œuvre efficace du Traité ainsi que des informations sur les évolutions dans le domaine des armes classiques et du commerce des armes classiques au cours des sessions des groupes de travail de la CEP, des réunions du Comité préparatoire et des événements parallèles.
5. Les États Parties sont encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités de l'industrie et des entités du secteur privé opérant sur leur territoire national contribuent à l'objet et au but du Traité.

2. Partage des pratiques et des politiques

6. Les États Parties sont encouragés à préparer une liste d'éventuels documents de référence qui constituera un document évolutif devant être révisé et mis à jour régulièrement. Les États Parties pourront consulter cette liste qui leur permettra de s'assurer que l'industrie respecte les régimes de contrôle nationaux permettant de mettre en œuvre le TCA et de procéder à des transferts internationaux responsables d'armes classiques. Ces documents pourraient également contenir d'éventuels documents de référence fournissant des orientations et un soutien aux efforts déployés

par l'industrie pour effectuer des évaluations des risques conformément aux articles 6, 7(1), 7(4) et 11(2) du TCA.

ANNEXE A

LISTE DES DOCUMENTS QUE LES ÉTATS PARTIES POURRAIENT PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR S'ASSURER QUE L'INDUSTRIE RESPECTE LES RÉGIMES DE CONTRÔLE NATIONAUX VISANT À METTRE EN ŒUVRE LE TCA ET À EFFECTUER DES TRANSFERTS INTERNATIONAUX RESPONSABLES D'ARMES CLASSIQUES

Les documents publics suivants, avec les liens associés, sont cités comme des sources facultatives que les États Parties peuvent choisir de consulter, lorsque cela est pertinent et utile, pour les aider à s'assurer que les entités industrielles et privées impliquées dans le commerce international des armes classiques respectent les régimes de contrôle nationaux permettant de mettre en œuvre le TCA et de procéder à des transferts internationaux responsables d'armes classiques. L'utilisation de ces documents ne doit pas être considérée comme obligatoire. Un État Partie pourra également s'appuyer sur d'autres sources d'informations pour faciliter le respect des obligations, telles que des rapports de ses agences, de ses ambassades, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales et régionales.

La liste ne prétend pas être exhaustive et le fait qu'un document figure sur la liste ne signifie pas nécessairement que les États Parties partagent les conclusions de ce document.

A. ÉTATS PARTIES

Les autorités nationales compétentes en matière d'exportation, d'importation, de transit/transbordement et de courtage des États Parties au TCA fournissent des informations utiles sur leurs sites web afin d'indiquer comment l'industrie peut se conformer à la législation et à la réglementation nationales en matière de réglementation des transferts internationaux d'armes et de mise en œuvre du TCA. La présente section donne des exemples d'orientations nationales visant à aider l'industrie à se conformer à la législation et à la réglementation nationales en matière de contrôle des transferts qui ont été rendues publiques, en mettant l'accent sur les orientations relatives à la mise en place et au maintien de programmes de conformité internes.

- Australie. [Defence Export controls - How to comply](#)
- Canada. [Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation](#)
- Flandres. [Internal Compliance Program – A practical guide on the added value and implementation of an ICP for export provided by the Strategic Goods Control Unit of the Government of Flanders](#)
- France. [Ministère de la Défense, Direction générale des relations internationales et de la stratégie \(DGRIS\)](#)
- Allemagne. [Germany Internal Compliance Programmes – ICP](#)
- Pays-Bas. [Guidelines for compiling an Internal Compliance Programme](#)
- Suisse. [Contrôle interne du respect des prescriptions en matière de contrôle à l'exportation \(Internal Compliance Programme - ICP\)](#)
- Royaume-Uni. [Export Control Compliance Code of Practice](#)

B. TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

- Traité sur le commerce des armes. [Liste d'éventuels documents de référence à examiner par les États Parties pour la réalisation d'une évaluation des risques dans le cadre de l'article 7](#)

- Traité sur le commerce des armes. [Liste d'éventuels documents de référence à examiner par les États Parties pour prévenir et lutter contre le détournement](#)
- Traité sur le commerce des armes. [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#)
- Traité sur le commerce des armes. [Éventuels éléments d'orientation et de soutien volontaires pour la mise en œuvre des obligations découlant de l'article 6 \(1\) \[en anglais\]](#)

C. NATIONS UNIES

- Nations Unies [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies](#)
- Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. [Foire aux questions sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) [en anglais]
- Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. [Responsible business conduct in the arms sector: Ensuring business practice in line with the UN Guiding Principles on Business and Human Rights](#)
- Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et PNUD [Heightened Human Rights Due Diligence for business in conflict-affected contexts; A Guide](#)

D. MÉCANISMES ET ORGANISATIONS RÉGIONALES ET AUTRES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES

- Union européenne. [Recommandation \(UE\) 2019/1318 de la Commission du 30 juillet 2019 relative aux programmes internes de conformité aux fins du contrôle des échanges de biens à double usage en vertu du règlement \(CE\) n° 428/2009 du Conseil](#)
- Union européenne. [Recommandation \(UE\) 2021/1700 de la Commission du 15 septembre 2021 relative aux programmes internes de conformité pour les contrôles de la recherche portant sur les biens à double usage en vertu du règlement \(UE\) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage](#)
- Arrangement de Wassenaar. [Bonnes pratiques concernant les programmes internes de conformité applicables aux biens et technologies à double usage](#)

E. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- American Bar Association. [Defense Industry Human Rights Due Diligence Guidance](#)
- Amnesty International. [Outsourcing responsibility: human rights policies in the defence sector](#)
- Flemish Peace Institute. [Due diligence and corporate liability of the defence industry: Arms exports, end use and corporate responsibility](#)
- Saferworld. [Strategic trade control outreach and industry compliance: tools and resources.](#)
- Institut international de recherche sur la paix de Stockholm. [Challenges and Good Practices in the Implementation of the EU's Arms and Dual-User Export Controls](#)